

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE FONTENAY AUX ROSES

ARRETE PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME FRANCOISE GAGNARD, ADJOINTE DE QUARTIER DES PARADIS

LE MAIRE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-20 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20200703_2 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°20200703_5 du 3 juillet 2020 portant création du quartier et du conseil de quartier des Paradis,

Vu la délibération n°20200703_6 du 3 juillet 2020 portant création des postes et élection des adjoints de quartier,

Vu la délibération n°20200703_8 du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté n°21-149B du 23 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise GAGNARD, adjointe de quartier des Paradis, chargée de la démocratie participative, de l'accès au droit et de la maison de quartier des Paradis,

Considérant que Madame Françoise GAGNARD a été élue adjointe de quartier des Paradis,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°21-149B du 23 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise GAGNARD, adjointe de quartier des Paradis, afin de lui retirer toutes les délégations consenties pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public,

Considérant que le conseil municipal se prononcera à la suite du retrait de délégation sur le maintien de Madame Françoise GAGNARD dans ses fonctions d'adjointe de quartier lors de sa séance prochaine du 22 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : est abrogé l'arrêté n°21-149B du 23 décembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise GAGNARD, en tant qu'adjointe de quartier des Paradis chargée de la démocratie participative, de l'accès au droit et de la maison de quartier des Paradis.

Article 2 : toutes les délégations consenties à Madame Françoise GAGNARD lui sont retirées à compter du 15 mai 2023.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses dans le délai de deux mois à compter de sa de son affichage ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 04 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Notifié à l'intéressée et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à Fontenay aux Roses, le 12 mai 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 12/05/2023
Publication/Affichage
Du 15/05/23 au 15/07/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources



Notifié à Mme Françoise GAGNARD, le